

N° 2025-16

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Mise à jour n°2 des Annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51, R151-52 et R*421-26 et suivants,
VU le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,
VU la délibération de la commune de PEYREHORADE en date du 18 septembre 2025 relative à l'institution du permis de démolir sur le territoire communal,

Considérant que, qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi susvisé en y intégrant l'institution du permis de démolir sur le territoire de la Commune de PEYREHORADE.

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi du Pays d'Orthe est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer et tenir compte de la délibération de la commune de PEYREHORADE en date du 18 septembre 2025 relative à l'institution du permis de démolir sur le territoire communal.

Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes.

Article 2 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et à la Mairie de PEYREHORADE. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, de l'annexe du PLUi consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

La présente mise à jour du PLUi, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et à la Mairie de PEYREHORADE, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrehorade, le 30 septembre 2025

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



PLUi du Pays d'Orthe

Mise à jour n°2 du PLUi du Pays d'Orthe

Notice explicative

Septembre 2025



Sommaire

Préambule	3
A. Objet de la mise à jour.....	4
1) Modification des annexes.....	4
a) Institution du permis de démolir sur le territoire communal de PEYREHORADE.....	4
B. Etat Initial de l'Environnement	5
C. Analyse des incidences de la mise à jour sur l'environnement et sur les sites	
Natura 2000	14



Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe a été approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020. Dans le cadre de son élaboration, le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Nécessitant quelques ajustements, trois procédures de modifications simplifiées et deux procédures de modification de droit commun ont d'ores et déjà été réalisées. Ces dernières n'ont en revanche pas été soumises à évaluation environnementale à la suite de l'examen au cas par cas de la MRAe.

Depuis, l'application du PLUi a révélé la nécessité de le mettre à jour pour la raison suivante :

- Intégrer et tenir compte de la délibération de la Commune de PEYREHORADE en date du 18 septembre 2025 relative à l'institution du permis de démolir sur le territoire communal.

Au regard de l'évolution souhaitée, le PLUi du Pays d'Orthe, fait donc l'objet d'une mise à jour.

La mise à jour du PLUi est l'une des procédures d'urbanisme prévue par le code de l'urbanisme pour permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotées d'un document d'urbanisme de le faire évoluer.

Prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la procédure de mise à jour est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R151-51 et R151-52.

A noter que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision ou modification, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette mise à jour induira une évolution de la pièce suivante :

⇒ Les annexes.



A. Objet de la mise à jour

1) Modification des annexes

a) Institution du permis de démolir sur le territoire communal de PEYREHORADE

L'objectif de cette mise à jour est d'intégrer et de tenir compte de la délibération de la Commune de PEYREHORADE (en date du 18 septembre 2025) relative à l'institution du permis de démolir sur le territoire communal.

Le permis de démolir constitue un outil de protection du patrimoine bâti permettant d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. De ce fait, la Commune de PEYREHORADE considère qu'il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre à un permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partiel d'une construction sur son territoire.

Ainsi, conformément aux articles R*421-26 et suivants du code de l'urbanisme, il s'avère judicieux d'instituer un permis de démolir sur le territoire communal.

→ ***L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (n°2025-16) actant la mise à jour du PLUi et la délibération de la Commune de PEYREHORADE sont annexés au PLUi du Pays d'Orthe***



B. Etat Initial de l'Environnement

Les éléments qui suivent sont extraits de l'état initial du PLUi approuvé.

Sont synthétisés dans le tableau ci-après les enjeux et menaces identifiés sur le territoire.



Titre	Thèmes	Sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces
Contexte physique	Contexte géologique et topographique		-Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées -Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs) -Sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides -Sols argileux à l'origine de mouvements de terrains (partie traitée dans les risques et nuisances du tome 1b)	-Le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées -Les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées -Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques
Contexte physique	Climat / Air / Mobilité		Pas de données disponibles sur la qualité de l'air. Le climat est de type océanique sans risque particulier. Le territoire est vaste et vallonné le rendant dépendant de la voiture Le territoire compte un réseau de routes, de voies ferrées, la gare de Peyrehorade, un réseau de sentier de randonnée départemental, un service de transport en commun sur le territoire pour le grand public (à la demande, ligne régionale) et pour le collège du Pays d'Orthe	augmentation du réseau routier et du trafic : augmentation des besoins en carburants, des rejets de gaz, des besoins en infrastructures sans cohérence avec l'existant
Contexte physique	Ressource en eau		-Les zones humides d'intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairies -Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers) -Les affluents des gaves et de l'Adour présentent un envasement/ensablement général, une dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle), une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages. -Ripisylve des cours d'eau souvent en mauvais état -Les gaves et leurs affluents présentent des incisions, une chenalisation du lit mineur et des érosions. Ces dysfonctionnements entraînent la dégradation de la biodiversité, le déficit sédimentaire, l'érosion des berges, les pertes de terres agricoles -Nombreuses masses d'eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable -Nombreux ouvrages de franchissement sur les cours d'eau pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompage -Des zones d'expansion des crues sont recensées dans les vallées des gaves de Pau et d'Oloron (les saligues) et dans les vallées des gaves réunis et de l'Adour (les Barthes) -Les plans d'eau sont nombreux et de très petites surfaces	-Destruction ou dégradation des zones humides (boisements, landes et prairies) -urbanisation et anthropisation des têtes de bassins, recalibrage du lit mineur, végétalisation non adaptée des berges -entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadéquates ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage -les extractions, les ouvrages, les suppressions des méandres, les pompages -pompages, pollutions domestiques, industrielles et agricoles -ouvrages de franchissement non franchissables -remblais ou drainage de cours d'eau, de plans d'eau, de zones humides, en milieu naturel, en milieu agricole ou en zone urbaine -Artificialisation des plans d'eau (bâches, entretien inadapté des berges, clôtures, etc.) -Destruction ou dégradation des zones humides (boisements, landes et prairies)



			-Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.), d'autres non. Elles sont à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement.	
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe	-Fortes pentes boisées associées à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver) -Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver -Préserver les espaces type : boisements naturels avec sous-bois non entretenus, les landes même temporaires, les prairies naturelles fauchées ou pâturées mais non semées, les haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale, talwegs boisés, les coteaux calcaires de Cagnotte, les pelouses sèches calcicoles, les falaises et les tourbières boisées de Pédeborde. -Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité. L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien. -Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques. -Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau, constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées.	-Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier) -Exploitation forestière des pentes et des talwegs. Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple) -Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.) -Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise). -Végétalisation avec des espèces ornementales ou invasives -Déchets verts dans les talwegs qui participent à la dissémination des espèces ornementales ou invasives -Urbanisation des prairies de plateau, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée par les riverains, espèces invasives banalisant les habitats. -remblais et décharges sauvages (déchets d'entretien d'espaces verts par exemple), privatisation du sous-bois (entretien, traitements herbicides, plantations ornementales) -urbaniser ces secteurs / imperméabiliser / artificialiser ces bassins de rétention naturels
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Vallées des gaves	-Les Gaves de Pau et d'Oloron présentent un fort intérêt piscicole, notamment en tant qu'axe de circulation des poissons migrateurs -Ces milieux (fleuves, barthes, saligues, ripisylves) présentent un intérêt écologique très fort. Ils font tous l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne. D'autres parts ils jouent de nombreuses fonctions écologiques : -- Habitats d'espèces animales et végétales protégées --Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux --Composantes importantes des trames vertes et bleues (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité)	Pollution des eaux Pressions anthropiques Agriculture intensive Les Saligues sont menacés par l'exploitation des carrières, la canalisation du fleuve et le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales invasives (les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc.)



			--Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages) --Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants) -Les Saligues sont des milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eau -Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères...) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt	
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Barthes de l'Adour	-Rôle hydraulique important par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation	-Pressions anthropiques -Gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoyage du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives... -Déprise des activités agricoles conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies -Activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies -Problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale. -Activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs) -Remblaiements sauvages et drainage des parcelles, atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage) -Présence des espèces végétales invasives : les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc. mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique, etc. -Altération de la qualité des eaux des canaux limitant la présence des espèces : problèmes de taux d'oxygène, eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique -Difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur liés aux aménagements hydrauliques, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités	Fleuve Adour	-L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à	-Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais



	des milieux		clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets. -Les principaux enjeux concernent la conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt. -Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, la limitation des effets des espèces invasives et la prise en compte des habitats et espèces associées dans l'ensemble des travaux (entretien des digues, voies vertes, etc.).	par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage). -Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Noyer du Caucase (...), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>), Arbre à papillons (<i>Buddleja davidii</i>), Herbe de la pampa (<i>Cortaderia sellosana</i>). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique. -Enfin, la présence de nombreuses habitations et des infrastructures en arrière de la digue, pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Zones urbaines	-Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l'Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interdite -Les haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d'Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l'utilisation d'espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.) -Les parcs boisés privés composés de vieux arbres -Les bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.	-La densification de l'urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus -L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales -Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales -La destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d'hirondelles, rénovation des toitures des bâtiments)
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Tous milieux confondus	-Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, etc.) -Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.) -Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures)	Refus d'accepter l'enjeu environnemental
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces	Sites Natura 2000	-Les grands cours d'eau (Adour, Gaves et Bidouze) ainsi que leurs zones humides associées (saligues, barthes) sont concernés	Refus d'accepter l'enjeu environnemental



	naturels et aux sites		par des sites Natura 2000. Ces sites doivent être maintenus dans un bon état de conservation. -Les sites Natura2000 doivent être pris en compte dans les zones N	
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Z.N.I.E.F.F. et ZICO	-Les ZNIEFF et ZICO intégrés à des sites Natura 2000 bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000 -Les ZNIEFF, non intégrées à un site Natura2000, doivent faire l'objet d'une attention particulière	Refus d'accepter l'enjeu environnemental
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes	-il y a 5 sites ENS, pour une surface totale d'environ 160 hectares. -Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre -Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces	Refus d'accepter l'enjeu environnemental
Contexte paysager	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Sites classés et inscrits	Une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large : -le territoire compte 4 sites classés 7 sites inscrits -Le PADD doit affirmer la prise en compte des objectifs de protection et expliciter les modalités d'aménagement durable respectueuses des enjeux environnementaux, dans un ou plusieurs items. -Le zonage, le règlement et les OAP déclinent de manière précise les dispositions prises et les occupations du sol autorisées. -Le classement en zones A ou N permet de limiter et cerner les aménagements possibles, de protéger les secteurs sensibles notamment en matière paysagère (protection stricte ou possibilités d'aménagement d'ampleur limitée compatibles avec les mesures de protection des sites). -La délimitation d'espaces boisés classés peut être mise en œuvre dans le PLU/PLUi pour les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer (article L. 113-1 du CU).	Refus d'accepter l'enjeu environnemental
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Especies végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité	-Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils réglementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple) -Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils réglementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple)	Refus d'accepter l'enjeu environnemental
Contexte	Mesures appliquées aux	Mesures liées aux	-Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité en particulier grâce à une	-Exploitation forestière dans la TVB en particulier cœurs de biodiversité



biologique	espaces naturels et aux sites	bois et forêts	intervention humaine limitée : absence d'exploitation, pratique des activités de loisirs (chasse, randonnée, champignons, etc.)	-Même si l'exploitation forestière et les coupes et abattages d'arbres sont indispensables, certains boisements doivent en être exclus
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne	-Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques. -Les prélèvements (pompage et eau potable) doivent être maîtrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielle. -La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur les grands cours d'eau (préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle) -Réduire les intrants et diminuer les phénomènes de lessivage des sols	-Rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement -Les prélèvements (pompage et eau potable) sur la ressource en eau souterraine et superficielle -Obstacles -Pratiques favorisant la pollution de la ressource en eau par le lessivage des sols sans mesures de rétention : sols nus sur les pentes, remblais, intrants agricoles, labour, terrassements
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Trames vertes et bleues (TVB)	-Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.), d'autres non. Elles sont à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement. -Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, dont 21 516 ha pour le territoire du Pays d'Orthe n'a pas permis de travailler la TVB à l'échelle de la parcelle et de l'espèce. Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l'occasion de l'évaluation environnementale du zonage sur l'environnement. Les zooms seront réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants et une description plus fine de la TVB sera faite. -Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées -Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (52.6% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (54.9% du territoire). -Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs ») -Les corridors et les obstacles ont été identifiés -La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de	-Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts...), drainage. -Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles). -Fragmentation par les infrastructures routières et ferrées. Les routes départementales même de taille modeste constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre. -Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies. -Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride...)



			travail et d'aide à la décision dans les choix de zonage du document d'urbanisme	
Risques majeurs technologiques	Transports de matières dangereuses		-Le territoire est concerné par le risque majeur des « Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011) -Les communes sont concernées par quatre modes de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz, pipeline d'hydrocarbure, axes routiers, voie ferrée	
Risques majeurs technologiques	Rupture de barrage ou de digue		Les communes sont concernées par le risque de rupture barrage ou de digue	
Risques majeurs technologiques	Installations classées pour la protection de l'environnement		Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011)	
Risques majeurs naturels	Feux de forêts		Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc pas concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011	
Risques majeurs naturels	Zonage sismique		Le territoire présente un niveau de sismicité 3, dit « modéré » (source : DDRM de 2011)	
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain		Le territoire est concerné par des « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines	
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain	Retrait-gonflement des sols argileux	-La présence de ces argiles est liée à la nature géologique des sols -les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible)	-Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. -Des lentilles d'aléa fort en zone aléa faible ou moyen
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain	Cavités souterraines	-4 communes font l'objet d'un recensement de 15 cavités -Ces cavités sont un patrimoine à conserver et sont liées au phénomène naturel d'érosion des sols qu'il ne faut pas contrarier	-Ces cavités peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols -Perdre la mémoire de la localisation de ces cavités, des menaces liées à la présence de ces cavités, de leur rôle dans le phénomène naturel d'érosion des sols
Risques majeurs naturels	Inondations	Inondations par remontées de nappes	-Risque présent dans les vallées alluviales -Risque présent dans certains secteurs avec un contexte hydrogéologique particulier. Cela concerne une grande partie de la commune de Cagnotte et ponctuellement les autres communes du territoire	-Refuser ou sous-estimer le risque -Les exemples du lotissement du PLACH sur la commune de Cagnotte, et du secteur du Moulin de Claquin sur la commune de Bélus, montrent l'intérêt d'utiliser cette cartographie pour les stratégies d'aménagement du PLUI
Risques majeurs naturels	Inondations	Inondations par débordement de	-Atlas de zones inondables du fleuve Adour et des gaves -Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation uniquement sur les communes de Peyrehorade, Oeyregave, Hastings -Une urbanisation présente mais relativement	-Oubli ou refus du risque -habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage) -Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de



		cours d'eau	limitée dans les zones soumises aux débordements des cours d'eau	l'inondabilité. -Une augmentation de l'imperméabilisation des sols -La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.) -Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important
Nuisances	Risque minier		Les services de l'Etat ont recensés les anciens forages d'hydrocarbures (pétrol et gaz)	Ces anciens forages peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols
Nuisances	Déchets		-Quatre déchetteries sont implantées sur les communes d'Orist, Orthevielle, Peyrehorade et Sorde l'Abbaye. -Projet à Labatut d'une déchetterie	
Nuisances	Bruit		-Bruit lié aux infrastructures routières -Bruit lié aux activités : industrielle ou commerciale, gestion des eaux, transport, ICPE -Bâtiments et les secteurs sensibles au bruit : sport, enseignement, cultures et loisirs, administratif	-Densification du bâti en bordure de route ou non respect des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'appliquent dans les secteurs délimités de part et d'autre de ces infrastructures -Implantation d'établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé,...) dans les secteurs affectés par le bruit -Non respect de la réglementation relative au bruit vis-à-vis du voisinage
Nuisances	Carrières		deux carrières en activité sur les communes de Port-de-Lanne et St-Cricq-du-Gave	Exposer les populations aux nuisances de l'activité
contexte paysager	les grands paysages			
contexte paysager	cadre de vie	Identité architecturale		
contexte paysager	cadre de vie	Valeurs paysagères de qualité		
contexte paysager	cadre de vie	Petit patrimoine non protégé		



C. Analyse des incidences de la mise à jour sur l'environnement et sur les sites Natura 2000

Aucune incidence n'est identifiée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 040-200069417-20250930-A2025_16-AR



Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

156 route de Mahoumic,
40300 PEYREHORADE

Tél : 05 58 73 60 03

E-mail : contact@orthes-arrigans.fr